

construction et à d'autres fins légitimes, il ne se préoccupera pas des choses qu'on se met dans la main et qui font bang quand on serre la main à quelqu'un. C'est apparemment l'objectif de cette loi.

Nous pourrions soulever le problème constitutionnel. Nous n'avons pas un problème constitutionnel comme celui que connaissent les États-Unis où n'importe qui peut avoir un fusil. Quand nous avons étudié le Code criminel, le public canadien a décidé qu'il ne favorisait pas une restriction totale des armes à feu au pays. Je n'entends pas aider pour qu'on y arrive par un moyen détourné en incluant dans cette loi les cartouches de sûreté, les munitions pour les fusils et les douilles pour les carabines. Il est bien vrai qu'en vertu d'une loi une personne peut posséder un fusil, mais qu'en vertu d'une autre on ne lui permet pas d'obtenir les munitions pour ce fusil. C'est bien dans le cas des collectionneurs parce qu'ils sont parfois des gens étranges. Certains veulent avoir des munitions, d'autres pas. Certains collectionneurs ne s'achètent que des munitions et pas de fusils. C'est leur collection.

A propos d'un autre projet de loi, le gouvernement a déclaré qu'environ 35 p. 100 des Canadiens vivaient dans quatre principales agglomérations urbaines. Si c'est vrai, je conviens que la plupart des Canadiens ne tiennent pas à posséder un fusil ou à acheter des munitions. Un citoyen qui le voudrait pourrait se rendre à un poste de police, acheter un fusil, obtenir un permis, acheter des munitions et, se procurer un autre permis pour transporter des munitions sur les grandes routes. Il pourrait présenter toutes ces demandes spéciales, car ce serait à des fins très particulières. Toutefois, le contraire est vrai dans la région du pays où j'habite. Presque tout le monde possède un fusil et chasse. L'autre jour, je parlais à un type qui a travaillé trop fort. Je lui ai dit que ce serait très facile pour lui de prendre des vacances en Espagne. Cet homme n'est pas pauvre. Il pourrait se permettre d'aller en Espagne ou ailleurs en Europe. Il a répondu qu'il préférerait aller à la chasse. Un grand nombre des gens qui habitent dans le Nord du Canada estiment qu'aller à la chasse avec des compagnons constitue des vacances idéales.

Le ministre a déclaré qu'il faudrait obtenir un permis pour vendre des munitions et que des règlements rigoureux devront être observés pour conserver des explosifs. Le ministre prétendra que ce n'est pas vrai. Il le croit probablement. Toutefois, je ne suis pas persuadé que certains de ses subordonnés ni même le ministre le croient. Chaque fois qu'une mesure législative suscite des problèmes, et je pense actuellement à la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement dit: «Vous avez adopté la loi.» Il prétend que ces dispositions se trouvent non pas dans la loi, mais dans les règlements. Presque tout au Canada se fait en vertu de règlements et non des lois.

Je suppose que les règlements restreindront la possibilité dont jouit une petite station-service de ma région qui a dû recourir à des influences politiques pour pouvoir vendre des munitions. C'est une localité éloignée où la pêche et la chasse sont primordiales. L'exploitant de cette station-service a dû obtenir une autorisation pour vendre des munitions pour la chasse et la pêche. Il a probablement chez lui une douzaine de boîtes de cartouches, pas plus d'une caisse de cartouches de calibre .22, et probablement 8 ou 10 boîtes de munitions de calibres ordinaires 303, 306, 308, 30/30, qui sont les plus utilisés pour la chasse dans cette région. Les règlements que prévoit ce bill ne lui permettront plus de détenir ces munitions.

Je ne me souviens d'aucun délit qui justifierait la restriction de la vente des munitions ordinaires. Je suis

[M. Peters.]

convaincu que dans la plupart des vols et autres crimes commis, on a recours aux petites armes, aux armes de poing, aux révolvers, aux pistolets automatiques et à d'autres armes semblables. La plupart des gens que je connais ne stockent pas des munitions pour pistolets automatiques ou des balles de 9 mm ou des cartouches à percussion centrale de calibre 38. Ils ne détiennent pas de pareils stocks parce qu'ils n'ont pas l'autorisation de les vendre. Je soutiens que ces munitions proviennent d'autres sources qui sont facilement accessibles à ceux qui veulent y recourir. Dans ce cas, il faudrait discuter ouvertement de la chose et aboutir à une conclusion.

J'exhorte vivement le ministre à ne pas inclure l'article 2 dans la loi. Il renferme une explication d'explosifs, de munitions de toutes sortes, de feux d'artifice, de fusées éclairantes, etc. Je sais fort bien que certains de ces explosifs présentent un danger. Les fusées éclairantes présentent peut-être un danger, mais je ne vois pas lequel. Elles peuvent mettre le feu à la maison. Je me souviens que lorsque j'étais petit, j'avais volé des torpilles aux chemins de fer. Je les avais placées sur la voie ferrée, le train était passé dessus, et cela avait fait un bruit épouvantable.

**M. Alexander:** Vous n'avez pas fait cela?

**M. Peters:** Oui. Je n'avais que sept ou huit ans à l'époque. Je suis bien d'accord lorsque le ministre et ses hauts fonctionnaires disent que les sociétés de chemins de fer ont une obligation, non point tant pour moi et pour les ennuis que je pourrais créer, mais dans l'intérêt de leur propre sécurité. Pourquoi laisseraient-elles les enfants bousiller leurs systèmes de sécurité et de signalisation en entreposant ces torpilles dans une cabane dont la porte n'est pas fermée à clé, le long de la voie ferrée? C'est exactement comme si Kresge mettait toutes ses babioles et ses bonbons sur un comptoir bas pour que les enfants les volent. C'est vraiment tenter le diable. Les personnes qui doivent remédier à cette situation sont celles qui permettent cette tentation. Les banques n'exposent pas des billets modèles sur leurs comptoirs, car elles savent qu'elles y perdraient. Les chemins de fer devraient prendre les mêmes précautions.

Je peux vous dire certaines des choses qui pourraient se produire. Lorsque les fusées éclairantes n'étaient pas aussi généralement disponibles, plusieurs policiers s'en procuraient auprès d'employés des chemins de fer, et ces fusées étaient utilisées à bon escient. Nous ne demandons pas aux chemins de fer de resserrer leur contrôle sur les fusées éclairantes, mais nous alléguons qu'ils devraient être aussi responsables que tout le monde en ce qui a trait au maniement d'explosifs.

• (1610)

Nous ne parviendrons peut-être pas à empêcher l'adoption de ce bill, mais j'ai des révélations à faire au ministre. Peu me chaut ce qu'il fait au sujet des munitions dans le Nord de l'Ontario; si nous ne pouvons nous en procurer nulle part, nous en obtiendrons des touristes américains, tout comme pour les agrès de pêche. Ils en apporteront avec eux mais ne les rapporteront pas. Si cela se produit, le contrôle de la vente des munitions dans les magasins deviendra complètement impossible et le ministre aura des ennuis qu'il n'a jamais prévus.

Le ministre n'est pas sans savoir que lorsqu'une personne garde en sa possession un revolver de calibre .38 ou un Luger dont la police a le numéro de série, une telle arme servira rarement à des fins illégales. Il en est ainsi des munitions. Je me suis toujours inquiété, en partie à